



**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

4^{ÈME} TRIMESTRE 2021

PUBLIÉ LE 05 JANVIER 2022

TOME 2

ARRETES

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/097/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 octobre 2021 de la Société SAS LAUPIE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 octobre 2021 au 11 octobre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SAS LAUPIE qui souhaite réaliser des travaux de réparation des barrière bois sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 octobre 2021 au 11 octobre 2021, (route de Nimes).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 06 Octobre 2021.

Pour le Maire et
par délégation

Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/098/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 octobre 2021 de la Société CITEOS qui souhaite réaliser des travaux de modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **CITEOS qui souhaite réaliser des travaux de modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021 ,(chemin des cazaux).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 07 octobre 2021.

Pour Le Maire et par délégation,



Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/099/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 07/10/ 2021 de la Société AXIMUM qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **AXIMUM** qui souhaite réaliser des travaux de signalisation horizontale marquage au sol zig/zag arrêt de bus , sur le territoire de la commune (rue de la boissiere, alizés, bleuets, république, buis, crêtes, montagnette, mimosas, avenue des fontaines, route de Nîmes .Arrêt de bus bel air,coquelicots,le calvaire,les buis,les cerisiers ; les cretes,lavandes,mesanges,micouliers,pinée,puits vieux), et disposer d'une permission de voirie du 18 octobre 2021 au 31 decembre 2021.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 07 octobre 2021.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/100/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 08 octobre 2021 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 novembre 2021 au 19 novembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 novembre 2021 au 19 novembre 2021 (rue du puit vieux).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue (alternat) avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

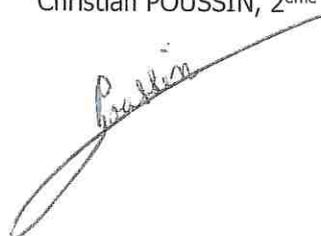
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 11 novembre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/101/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 08 octobre 2021 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux pour ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 octobre 2021 au 19 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SI R** qui souhaite réaliser des travaux pour **ENEDIS** sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 octobre 2021 au 19 octobre 2021, (172 rue des banquets)

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 11 octobre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/102/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 11 octobre 2021 de Mr VILLARET qui souhaite réaliser une livraison de béton et de matériaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 15 octobre 2021 de 08 h à 13h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mr VILLARET qui souhaite réaliser une livraison de béton et de matériaux sur le territoire de la commune (172 rue des banquetts) ,et disposer d'une permission de voirie le 15 octobre 2021 de 08 h à 13h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 11 octobre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/103/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 12 octobre 2021 de la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 octobre 2021 au 26 octobre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux de terrassement et pose de candélabre sur le territoire de la commune (rue de l'avenir), et disposer d'une permission de voirie du 18 octobre 2021 au 26 octobre 2021 .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 12 octobre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/104/DIV

Objet : Autorisation d'organisation d'une course par l'association « Courir en Garrigue » le 15 octobre 2021

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la loi N°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la demande en date du 30 août 2021 formulée par l'Association « Courir en Garrigue » pour l'organisation d'une course nocturne le 15 octobre 2021 à 20h30

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur à l'occasion de cette manifestation sportive,

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe par l'association « Courir en garrigue »,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public par l'association « Courir en Garrigue » devant les salles des fêtes,

Considérant les mesures sanitaires liées à la Covid 19,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « Courir en Garrigue » est autorisée à organiser le « Duo Nocture des Gorges du Gardon » le vendredi 15 octobre 2021 de 19h à 23h. Le départ de la course est fixé à 20h30.

Article 2 : La Rue de la Renardière (à partir de l'intersection de la Rue Basse jusqu'à la Rue du Bon Puits) sera fermée le vendredi 15 octobre 2021 de 19h à 23H.

Article 3 : Une tente et une estrade sont installées Place du ventoux et seront démontées le lundi 18 octobre 2021.

Article 4 : Un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe est accordé à l'association « Courir en Garrigue » pour la vente de bières et boissons non alcoolisées. Les consommateurs ne devront pas rester sur place. Il conviendra que le nettoyage et le ramassage des déchets soient effectués par l'association.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'Association « Courir en Garrigue »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes

Poulx le 14 octobre 2021

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/105/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 20 octobre 2021 de la Société ENGIE qui souhaite réaliser des travaux de pose de poteaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 novembre 2021 au 17 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **qui souhaite réaliser des travaux de pose de poteaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 novembre 2021 au 17 décembre 2021,(rue du LEVANT,rue de la FARIGOULE)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

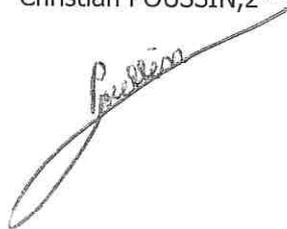
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 20 octobre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/106/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 19 octobre 2021 de la Société GROUP AGEF qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 octobre au 19 novembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **GROUP AGEF qui souhaite réaliser des travaux de normalisation des pistes DFCI sur le territoire de la commune (Route de MANDRE DFCI B133/B134), et disposer d'une permission de voirie du 25 octobre 2021 au 19 novembre 2021.** Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 20 octobre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/107/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 25 octobre 2021 de la Société ESR établissement BRAJA VESIGNE qui souhaite réaliser des travaux de marquage au sol sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 octobre 2021 au 3 novembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ESR établissement BRAJA VESIGNE qui souhaite réaliser des travaux de marquage au sol sur le territoire de la commune (rue des chênes), et disposer d'une permission de voirie du 25 octobre 2021 au 3 novembre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

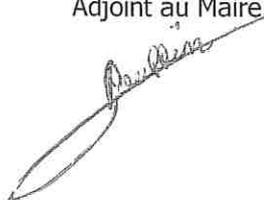
Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 25 octobre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
Adjoint au Maire




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/108/DIV

Objet : Portant modification de l'arrêté de création de régie d'avances

Le Maire de POULX,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté n°2020/159/DIV portant création d'une régie d'avance,

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès des services de la Ville de Poulx.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de la Ville de Poulx.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- achats en ligne de billets de transport, hôtellerie, restauration...
- abonnements divers
- achats courant dans les commerces
- achats en ligne pour fournitures et services

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par CB sur place ou à distance. Le paiement par CB sera plafonné à hauteur de 1 500€ par fournisseur, car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès d'un organe compétent de la Direction Générale des Finances.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 euros.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Nîmes la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les services municipaux et le trésorier sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020/159/DIV.

Notifié ou publié le 26/10/21

Signature (si notification)

Fait à POULX, le 25 octobre 2021

Le Maire,

Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/109/DIV

Objet : portant création de l'autorisation de stationnement de taxi n° 02

Le Maire de la commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1-2, L 3121-2 et R 3121-4,

Vu le code de la route,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code du travail,

Vu le code pénal

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis.

Vu l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du mois de décembre 2020,

Vu l'arrêté municipal N° 2021/011/DIV fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 27/01/2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur HUGON Jérôme, est autorisé à exercer la profession de chauffeur de taxi à l'emplacement de stationnement n°02, situé route de Nîmes, en face du n° 257.

Article 2 : Le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- N° d'immatriculation : FF-292-RE
- Marqué : VOLKSWAGEN
- Modèle : Multivan
- N° de série : WV2ZZZ7HZKH115920

Article 3 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur HUGON Jérôme, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 03020154201 par le Préfet du Gard.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation de stationnement devra l'exploiter personnellement.

Cette autorisation est incessible et a une durée de cinq ans renouvelable, à condition que son titulaire justifie son exploitation effective et continue, par la production soit de la copie des déclarations des revenus, soit la copie des avis d'imposition pour la période concernée, soit par tout autre moyen.

Article 5 : Tout changement relatif au véhicule ou au conducteur du véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 6 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marguerittes,
- Monsieur HUGON Jérôme.

Notifié ou publié le

Signature (si notification)

Fait à POULX, le 26/10/2021

Le Maire
Patrice QUITARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/110/DIV

Objet : Organisation de la Cérémonie du 11 novembre 2021

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement lors de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, le Jeudi 11 novembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits, **le jeudi 11 novembre 2021 de 10h30 à 12h00**, avenue de la République, du carrefour de la Vierge jusqu'à la rue de la République.

Article 2 : Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques de la commune, en coordination avec la police municipale.

Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Riverains concernés

Fait à Poulx le 02 novembre 2021.

Publié le : 02/11/2021

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/111/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 22 octobre 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 novembre 2021 au 26 novembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (route de Nimes/rue des crêtes), et disposer d'une permission de voirie du 02 novembre 2021 au 26 novembre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 27 octobre 2021.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/112/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 28 octobre de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 2 novembre 2021 au 15 novembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 2 novembre 2021 au 15 novembre 2021 (rue du puits vieux).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue(alternat) avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 28 octobre 2021

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Christian Poussin

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/113/DIV

Objet : Portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à l'espace « Garrigue »

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1er, L 48 et L 49,
Vu la demande formulée par la Sarl « Liberty Pizzas » en date du 5 novembre 2021, sollicitant l'autorisation d'occuper la terrasse située devant son établissement de petite restauration à l'Espace Garrigue,
Considérant que Monsieur FENOT Frédéric est titulaire d'un permis d'exploitation en date du 20 mars 2019,

ARRÊTE :

Article 1er : La Sarl « Liberty Pizzas » est autorisée à occuper le domaine public à l'Espace Garrigue devant son établissement, sis 541I, Rue des Chênes, pour son activité de petite restauration, et pour 3 tables « mange debout », tables et chaises.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de un an, **du 01 décembre 2021 au 30 novembre 2022**. Le non-respect de cet arrêté sera constaté et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : La gérant de la SARL « Liberty Pizza » prendra toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains ; en aucun cas, la responsabilité de la commune de Poulx ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public par la Sarl « Liberty Pizzas » dans des conditions différentes de la présente autorisation.

Article 4 : Le gérant de la SARL « Liberty Pizzas » s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou dégradations constatées, la commune procédera aux travaux de remise en état aux frais du gérant de la SARL « Liberty Pizzas ».

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Marguerittes,
- Monsieur FENOT Frédéric, gérant de la SARL « Liberty Pizza »

Notifié ou publié le 08.11.21
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 08/11/2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/114/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande 08 novembre 2021 de Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 16 novembre 2021 de 10h à 14h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune (638 Rte d'Uzes) et disposer d'une permission de voirie le 16 novembre 2021 de 10h à 14 h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

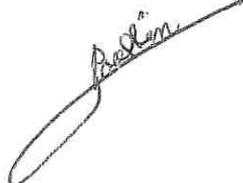
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

- o Fait à Poulx le 10 novembre 2021.
- o Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/115/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 25 octobre 2021 de la Société ESR établissement BRAJA VESIGNE qui souhaite réaliser des travaux de marquage au sol sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 novembre 2021 au 03 décembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ESR établissement BRAJA VESIGNE qui souhaite réaliser des travaux de marquage au sol sur le territoire de la commune (rue des chênes), et disposer d'une permission de voirie du 10 novembre 2021 au 3 décembre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 10 novembre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
Adjoint au Maire




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/116/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 08 novembre 2021 de la Société GROUP AGEF qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **GROUP AGEF qui souhaite réaliser des travaux de normalisation des pistes DFCI sur le territoire de la commune (Route de MANDRE DFCI B133/B134), et disposer d'une permission de voirie du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 10 novembre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/117/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 09 novembre 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des oliviers), et disposer d'une permission de voirie du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 10 novembre 2021.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/118/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 10 novembre 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 novembre 2021 au 18 décembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des cistes, route de la baume), et disposer d'une permission de voirie du 22 novembre 2021 au 18 décembre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

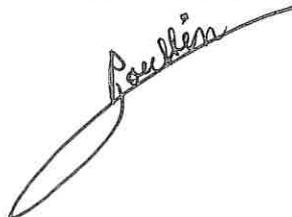
Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 12 novembre 2021.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/119/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 27 octobre 2021 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 novembre 2021 au 03 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R** qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 novembre 2021 au 03 décembre 2021, (26 place des hirondelles).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 15 novembre 2021.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/120/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 15 novembre 2021 de la sarl GENIUS qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 novembre 2021 au 23 novembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la sarl genius qui souhaite réaliser des travaux de déblaiement avec pose de bennes sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 novembre 2021 au 23 novembre 2021 (127 impasse des merles).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

La circulation des camions de collecte d'ordures ménagères doit être préservée

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 16 novembre 2021.

Pour le Maire et par délégation
Joël SAUGUES
4ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/121/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande 16 novembre 2021 de Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 19 novembre 2021 de 08h à 14h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livraison de matériaux sur le territoire de la commune (638 Rte d'Uzes) et disposer d'une permission de voirie le 19 novembre 2021 de 08 h à 14 h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

o Fait à Poulx le 18 novembre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/122/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 17 novembre 2021 de la Société COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection de tranchée en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection de tranchée en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021, (Rue de l'avenir).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 novembre 2021.



Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4^{ème} Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/123/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 18 novembre 2021 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R** qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, (rue du serpolet).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

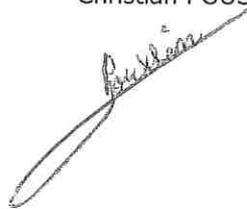
Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 novembre 2021.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/124/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 19 novembre 2021 de la Société SCAM TP qui souhaite réaliser des travaux de mise en conformité suite aux intempéries, et disposer d'une permission de voirie du 25 novembre 2021 au 27 novembre 2021

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SCAM TP qui souhaite réaliser des travaux de mise en conformité suite aux intempéries, et disposer d'une permission de voirie du 25 novembre 2021 au 27 novembre 2021 (Rue belle grappe),**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx 22 novembre 2021.

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/125/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 22 novembre 2021 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de terrassement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R** qui souhaite réaliser des travaux de terrassement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021, (avenue des Iris clos Dumas).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 22 novembre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/126/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande 23 novembre 2021 de Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 29 novembre 2021 de 12h à 19h,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livraison de matériaux sur le territoire de la commune (638 Rte d'Uzes) et disposer d'une permission de voirie le 29 novembre 2021 de 12 h à 19 h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

o Fait à Poulx le 23 novembre 2021.

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/127/DIV

Objet : Portant sur l'arrêt et le stationnement, dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2021, le samedi 04 décembre 2021.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation de diverses manifestations pour le téléthon 2021 à l'Espace Garrigue et Rue du Puits vieux, devant la résidence « les capitelles », le samedi 04 décembre 2021,

Considérant le rassemblement d'un public important,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement à l'Espace Garrigue, devant la résidence « Les Capitelles », sauf pour les organisateurs et les services de secours,

ARRÊTE :

Article 1 : La commune de Poulx organise diverses manifestations pour le Téléthon 2021, le samedi 04 décembre 2021.

Article 2 : Le stationnement, l'arrêt seront interdits à l'espace garrigue et devant la résidence « Les Capitelles » à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre du téléthon 2021, le samedi 04 décembre 2021 de 8h00 à 12h30. Une tente sera installée devant la résidence « Les Capitelles ».

Article 3 : Le protocole sanitaire s'applique selon les règles en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R 415-6 du Code de la Route.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes

Notifié ou publié le 03/12/2021
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 03/12/2021

Pour le Maire et par délégation,
Sylvie COMPEYRON
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/128/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 24 novembre 2021 de la Société INEO EQUANS qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 décembre 2021 au 13 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **INEO EQUANS qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 décembre 2021 au 13 décembre 2021 , (186 rue des amandiers).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 26 novembre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/129/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation d'un Beaver Trail par l'association « Team Poulx Trail » le 19 décembre 2021

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande en date du 21 août 2021 formulée par l'Association « Team Poulx Trail » pour l'organisation d'un beaver trail le 19 décembre 2021,
Vu le récépissé de déclaration délivré le 9 décembre 2021 par la Préfecture du Gard,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation sportive,
Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe par l'association «Team Poulx Trail» en date du 23/09/2021,
Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public par l'association « Team Poulx Trail » devant les salles des fêtes,
Considérant les mesures sanitaires liées à la Covid 19,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la protection en matière sanitaire, à la prévention du stationnement anarchique,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'action des services de secours, tant sur l'accessibilité de la manifestation que les autres points du village,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association «Team Poulx Trail», sous la responsabilité de son Président en exercice, est autorisée à organiser le «Beaver Trail» le Dimanche 19 décembre 2021. Le départ de la course est fixé à 5h30. L'arrivée est fixée à 18h. Le nombre de participants maximum est fixé à 1 500.

Article 2 : La Rue de la Renardière (partie située entre la Rue du Bon Puits et la route de mandre) sera fermée à la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur, sauf pour les organisateurs, médecin course, ambulance privée, engins de secours y compris la police municipale le Dimanche 19 décembre 2021 de 4h00 à 20h00. Un couloir pour les coureurs sera mis en place par l'organisateur avec des barrières de ville et de la rubalise sur une longueur de 200 mètres sur la Route de mandre, le 19 décembre à partir de 8H45. Zone à risques forts accidentologie routière, un signaleur devra être mis en place pendant la durée de passage au croisement mandre/fort boss en sécurité de la route communale dite de Mandre et le passage des coureurs. L'organisateur devra veiller à une sécurisation complète par signaleurs et avant le lancement du groupe.

Article 3 : Les zones de stationnement Groupe scolaire, parking cimetière pour les campings-car zone sommeil et Place du ventoux seront mis à disposition des organisateurs et participants afin d'éviter un stationnement anarchique dans le centre du village. L'organisateur devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement.

Article 4 : Une estrade sera installée sur le parvis des salles des fêtes à partir du 17 décembre 2021 et sera démontée le 20 décembre 2021. La remise des prix se fera à l'extérieur au fur et à mesure des arrivées. L'accès aux salles des fêtes est limité aux organisateurs et aux coureurs munis du pass sanitaire ; un sens de circulation doit être mis en place. Le masque individuel sera porté y compris avant le lancement de la course (rassemblement de plus de 1 200 coureurs).

Article 5 : Un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe est accordé à l'association «Team Poulx Trail» pour cette manifestation. Les consommateurs ne devront pas rester sur place. Il conviendra que le nettoyage et le ramassage des déchets soient effectués par l'association.

Article 6 : L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation, au respect des zones traversées notamment des zones protégées Natura 2000 et Gorges du Gardon.

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'Association « Team Poulx Trail »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Les riverains
- L'Association de chasse

Poulx le 14 décembre 2021

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/130/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 26 novembre 2021 de la société SIR qui souhaite réaliser des travaux de réfection définitive sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 décembre 2021 au 08 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux de réfection définitive sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 décembre 2021 au 08 décembre 2021, (rue des Buis)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 29 novembre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
Maire Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/131/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 29 novembre 2021 de la Société SCAM TP qui souhaite réaliser des travaux de mise en conformité suite aux intempéries et reprise d'un caniveau grille, et disposer d'une permission de voirie du 07 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SCAM TP qui souhaite réaliser des travaux de mise en conformité suite aux intempéries et reprise d'un caniveau grille , et disposer d'une permission de voirie du 07 décembre 2021 au 17 décembre 2021 (Rue belle grappe)**,

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx 30 novembre 2021.



Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/132/DIV

Objet : Portant retrait de délégation à Monsieur Armand STRUBEL, 6ème adjoint,

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-18,

Vu l'élection de Monsieur Armand STRUBEL en qualité d'adjoint, par délibération 2020/05/25/03 du conseil municipal de Poulx,

Vu l'arrêté municipal n°2020/061/DIV portant délégation à Monsieur Armand STRUBEL,

ARRÊTE :

Article 1 : Les délégations consenties à Monsieur Armand STRUBEL sont rapportées à compter du 7 Décembre 2021.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur ARMAND STRUBEL
- Préfecture du Gard
- Trésor public

Notifié en LRAR

Fait à POULX, le 6 Décembre 2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/133/DIV

Objet : Portant organisation du marché de Noël, les 11 et 12 décembre 2021, par l'Association «EntArtCom Poulx» et la commune de Poulx .

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation du marché de Noël les 11 et 12 décembre 2021 au Square des Amandiers,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,
Considérant les mesures sanitaires liées à la Covid 19,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un marché de Noël est organisé au square des Amandiers (parking situé devant le restaurant «Les Amandiers ») le samedi de 9h00 à 19h00 et le dimanche 12 décembre de 9h00 à 17h00.

Article 2 : Au square des Amandiers, la commune installera des jeux gonflables, un stand maquillage et une calèche.

L'accès, l'arrêt et le stationnement seront interdits le samedi de 9h00 à 18h00 et le dimanche 12 décembre de 9h à 17h00. Cette interdiction concerne tous les véhicules.

Article 3 : La barrière anti-bélier sera installée côté rue des Amandiers, un barriérage de ville ceinturera en totalité la place proche de la route départementale, afin de sécuriser l'ensemble des festivités.

Article 4 : Pendant le marché de Noël, le Poney Club du « Vieux Verger », est autorisé dans la pinède nord, à mettre en place une promenade à poneys dans la pinède nord.

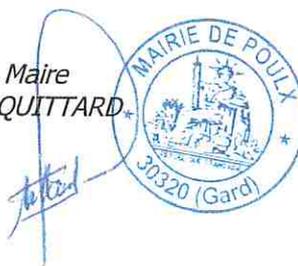
Article 5 : Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *L'Association « EntArtCom Poulx »*

Fait à Poulx le 07/12/2021

Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/134/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 06 décembre 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 décembre 2021 au 29 décembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des Aires /chemin du petit stade), et disposer d'une permission de voirie du 07 décembre 2021 au 29 décembre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 06 décembre 2021.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/135/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 06 décembre 2021 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 décembre 2021 au 03 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 décembre 2021 au 03 janvier, (route de nimes RD127).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 06 décembre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/136/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03 décembre 2021 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 décembre 2021 au 03 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 décembre 2021 au 03 janvier, (rue des Lavandes/rue des Iris).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 06 décembre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/137/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03 décembre 2021 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 décembre 2021 au 03 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 décembre 2021 au 03 janvier, (797 rue de Faou).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 06 décembre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/138/DIV

Objet : Portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

Le Maire de POULX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-613 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-4 et L2213-14,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L325-1 à L325-3, R411-25 et R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge, aux véhicules à mobilité électrique, qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : Deux emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules à mobilité électrique.

Article 2 : Les dits emplacements sont créés conformément au tableau ci-après :

<i>Localisation de l'emplacement</i>	<i>Nombre d'emplacements</i>	<i>Intérêt de l'emplacement</i>
Impasse la lauze	2	Intérêt général

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte grise de véhicules électriques ou hybrides à recharge.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du SMEG.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Sur ces emplacements cités à l'article 2, du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides à recharges est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Marguerittes
- SMEG

Notifié ou publié le

Fait à POULX, le 8 décembre 2021


Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/139/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 08 décembre 2021 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de terrassement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 décembre 2021 au 24 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R qui souhaite réaliser des travaux de terrassement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 décembre 2021 au 24 décembre 2021, (avenue des Iris clos Dumas).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 08 décembre 2021.

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON
1^{ère} Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/140/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande 08 décembre 2021 de Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livraison de matériaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 10 décembre de 13h à 18h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livraison de matériaux sur le territoire de la commune (638 Rte d'Uzes) et disposer d'une permission de voirie le 10 décembre 2021 de 13h à 18 h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

o Fait à Poulx le 08 décembre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Sylvie COMPEYRON
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021/141/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03 décembre 2021 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022, (route de nimes RD127).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 20 décembre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
1^{er} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/142/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 21 décembre 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 décembre 2021 au 21 janvier 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des cistes, route de la baume), et disposer d'une permission de voirie du 22 décembre 2021 au 21 janvier 2022.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

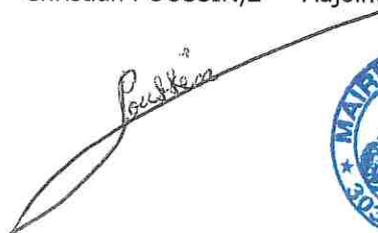
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 22 décembre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/143/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 21 décembre 2021 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 décembre 2021 au 21 janvier 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des Aires /chemin du petit stade), et disposer d'une permission de voirie du 22 décembre 2021 au 21 janvier 2022.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

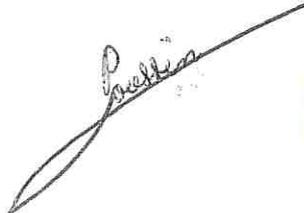
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 22 décembre 2021.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/144/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 22 décembre 2021 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement et réfection définitive sur le territoire de la commune (rue des Buis), et disposer d'une permission de voirie du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 décembre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
1^{er} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/145/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 22 décembre 2021 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement et réfection définitive sur le territoire de la commune (rue du serpolet), et disposer d'une permission de voirie du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 décembre 2021.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4^{ème} Adjoint

